

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02054

Numéro SIREN : 815 229 364

Nom ou dénomination : ERIKA SCHOIRFER EURL

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2023 sous le numéro de dépôt 1036

ERIKA SCHOIRFER EURL
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 500€
Siège social : 6 route de la Chênaie – 14690 LE DETROIT
RCS N° 815 229 364 – CAEN

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JANVIER 2023

L'an 2023, le 01 janvier à 8 heure. L'associée unique et gérant de la société s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à l'effet de se prononcer sur les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Accord à ERIKA SCHOIRFER EURL à transférer le siège de la société ;
- Modification de l'article 4 des statuts suite à ce transfert de siège ;

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société du 6 route de la Chênaie 14690 Le Detroit, au 5000 avenue de la Crosse 14700 Falaise à compter du 01 janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'associée unique.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision de transfert du siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé à Falaise (14700), 5000 avenue de la Crosse

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

À LE DETROIT le 01 janvier 2023



Erika Schoirfer
Gérant

ERIKA SCHOIRFER EURL
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 500€
Siège social : 6 route de la Chênaie – 14690 LE DETROIT
RCS N° 815 229 364 - Caen

LISTE DES SIEGES SUCCESSIFS SIEGE SOCIAL

SIÈGE SOCIAL : 25 rue de Campo Formio – 75013 PARIS, constitution de la société 01 janvier 2016.

SIÈGE SOCIAL : 18 bis Boulevard Arago – 75013 PARIS, changement effectif au 01 janvier 2017
par transfert de Siège.

SIÈGE SOCIAL : 6 route de la Chênaie 14690 – Le Detroit, changement effectif au 10 décembre
2021 par transfert de siège.

SIÈGE SOCIAL : 5000 avenue de la Crosse 14700 – Falaise, changement effectif au 01 janvier 2023

À LE DETROIT le 01 janvier 2023



Erika Schoirfer
Gérant



Société : Erika Schoirfer EURL

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital de : Cinq cent euros, 500 euros

Siège social : 5000 Avenue de la Crosse - 14700 FALAISE

Le soussigné :

M^{lle} Erika Schoirfer, de nationalité française, née le 04/03/1981 à Brou-sur-Chantereine (77) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont la gérante est l'associée unique.

Article 1 : Forme

La société est de forme à responsabilité limitée (SARL), régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Créée par l'associée unique, propriétaire de la totalité des parts, la société peut à tout moment exister entre plusieurs associés par suite de cession ou transmission de parts sociales.

Elle peut également, à tout moment, retrouver son caractère d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

Article 2 : Objet

La société a pour objet en France et dans tous les pays, le conseil en conservation du patrimoine et toutes actions liées aux biens culturels.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : Erika Schoirfer EURL

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « EURL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 5000 Avenue de la Crosse 14700 Falaise

Il peut être transféré par décision de l'associée unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : 500 euros.

M^{lle} Erika Schoirfer apporte et verse à la société une somme totale de cinq cent euros (500€).

La somme totale versée, soit cinq cent euros (500€) a été déposée le 2 Décembre 2015 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au Crédit Lyonnais - Paris ITALIE, Agence 461, 5 Place d'Italie, 75013 PARIS.



Commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : cinq cent euros (500€)

Le capital est divisé en cinq (5) parts d'un montant de cent euros (100), intégralement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique.

L'augmentation ou la réduction du capital sera réalisée par voie d'élévation ou de réduction du montant nominal des parts existantes.

Article 8 : Cession des parts sociales

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit.

Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit, en outre, faire l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les cessions aux conjoints, ascendants ou descendants sont libres.

Article 9 : Décès de l'associée unique

En cas de décès de l'associée unique, la totalité des parts sociales ainsi que la gérance de la société est confiée aux ayants droit ou héritiers de l'associée décédée.

Le nom du ou des ayant(s) droit ou héritier(s) sera indiqué en annexe et pourra être modifié par décision de l'associée unique.

Au cas de décès, lesdits héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire.

En cas de dissolution de la communauté, le partage est notifié par les époux le plus diligent par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société.

La gérance est habilitée à mettre à jour l'article des statuts relatifs au capital social à l'issue de toute cession ou transmission des parts n'impliquant pas le concours de l'associée unique, voire la collectivité des associés lorsque la société comprend plusieurs associés.

Article 10 : Transformation et dissolution

Les présents statuts peuvent être modifiés en vertu d'une décision de l'associée unique.

L'associée unique, entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales, possède la faculté de dissoudre ou de transformer la société à tout moment par déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

La société pourra se transformer en société de toute autre forme sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision de l'associée unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leur fonction conformément à la loi.

Article 11 : Gérance

La société est gérée par son associée unique, M^{me} Erika Schoirfer.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, le gérant a droit à une rémunération fixe, proportionnelle ou mixte, dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision ordinaire de l'associée.



La société est une société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 13 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société et finira le 31/12/2016.

Article 14 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 15 : Affectations des résultats

Après approbation des comptes et constatations de l'existence d'un bénéfice distribuable, une fois prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale, l'associée unique détermine toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le prélèvement de 5% cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint le dixième du capital social. L'associée unique peut décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le surplus, s'il existe, est attribué à l'associée unique sous forme de dividende.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

Article 16 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 17 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Falaise, le 01 janvier 2023

En 10 exemplaires originaux.

 *certifié conforme à l'original*



Mlle Erika Schoirfer agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants:

- le dépôt des présents statuts au centre des impôts dont dépend la société en cours de création
- la publicité de la création de l'entreprise dans un journal d'annonces légale
- l'immatriculation auprès du CFE

ANNEXE 2

Liste des héritiers en cas de décès

- COURAUDON SCHOIRFER Molly, enfant
- COURAUDON Jérémie, concubin
- SCHOIRFER Julien, frère
- SCHOIRFER, Wilfried, frère